



**Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE TRANCHANT**

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date 01 février 2018, présentée par l'entreprise CISE TP,
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **7 bis Rue TRANCHANT** il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 12 Février 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau du chantier 7 bis rue Tranchant, pour cause de travaux de branchement gaz.

Article 2 : A partir du 12 Février 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la rue Tranchant pourra être interdite à la circulation pendant une journée ou deux. Une déviation sera alors mise en place à partir de Giberville pour faciliter la circulation de la rue de la Montagne.

Article 3 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise CISE TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Madame le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à la sécurité
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise CISE TP.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 02 Février 2018

Le Maire,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET